



COMMUNE DE REAUMUR

---

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 11 janvier 2021

Convocations envoyées le mardi 5 janvier 2021.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel ROY est désigné Secrétaire de Séance.



Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020.



**N° 2021-1 : SyDEV – Définition de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée aux travaux de remise à niveau du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

☞ AUTORISE le SyDEV à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la rénovation du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 1 000 € pour l'année 2021.

☞ S'ENGAGE à donner suite aux opérations de rénovation dans un délai d'un mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

#### N° 2021-2 : Trivalis – Rapport annuel 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

- ☞ PREND ACTE du rapport annuel 2019 de Trivalis.

#### N° 2021-3 : Entretien des pistes cyclables – Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'année 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

- ☞ ACCEPTE cette estimation.
- ☞ CHARGE Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir cette aide financière.

#### N° 2021-4 : Contrat d'association avec l'Ecole Privée Sainte Marie – Forfait communal pour l'année 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

- ☞ DECIDE des fonds alloués par la commune au titre de participation aux frais de fonctionnement du matériel des écoles privées pour l'année 2021.
- ☞ DECIDE que le montant des fonds alloués sera, pour l'année 2021, un forfait d'un montant de 620 € par élève qui sera versé par acompte mensuel à l'OGEC de Réaumur. Le nombre d'élèves pris en compte est celui défini à la rentrée scolaire de septembre 2020, à savoir 51 élèves. La commune versera donc un montant de 31 620,00 € (trente-et-un mille six cent vingt €) qui est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement, y compris les sorties scolaires et l'accès aux équipements sportifs.

#### N° 2021-5 : CAUE – Adhésion 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

- ☞ DECIDE de reconduire l'adhésion au CAUE dont le montant s'élève à 40 € pour l'année 2021.
- ☞ CHARGE Madame le Maire d'inscrire cette dépense au budget principal 2021.

#### N° 2021-6 : Cyclisme Région de Pouzauges – Subvention pour les courses cyclistes de la fête du Chocolat 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

- ☞ DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 707 € à l'association Cyclisme Région Pouzauges pour les courses cyclistes de la fête du Chocolat du 17 avril 2021.
- ☞ CHARGE Madame le Maire d'inscrire cette dépense au budget principal 2021.
- ☞ CHARGE Madame le Maire de verser cette subvention à l'association Cyclisme Région Pouzauges après la manifestation. Dans le cas où la manifestation ne pourrait avoir lieu, cette aide ne serait pas versée.

### **N° 2021-7 : Création du budget annexe « Cité du Sacré-Cœur »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

☞ DECIDE d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M14, dénommé « Cité du Sacré-Cœur », assujetti à la TVA, dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement.

☞ PREND ACTE que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans ce budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux.

☞ AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale.

☞ PRECISE que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget.

☞ AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

### **N° 2021-8 : Acquisition des terrains non vendus du lotissement « Le Sacré-Cœur » auprès de la société BCI**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

☞ ACCEPTE l'achat des terrains du lotissement « Le Sacré-Cœur » auprès de la société BCI d'un montant de 125 000,00 € TTC net vendeur pour 12 286 m<sup>2</sup> au total.

☞ AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique.

### **N° 2021-9 : Dépenses d'investissement 2021 – Acquisition matériel technique**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

☞ ACCEPTE cette proposition.

☞ CHARGE Madame le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget général « commune » 2021, en section d'investissement, à l'opération 50, pour un devis de 521,54 € TTC et un devis de 1 473,60 € TTC.

### **N° 2021-10 : Dépenses d'investissement 2021 – Acquisition des terrains non vendus du lotissement Le Sacré-Cœur**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

☞ ACCEPTE cette proposition.

☞ CHARGE Madame le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget général « commune » 2021, en section d'investissement, à l'article 2111, pour un devis de 125 000,00 € TTC.

★ ★ ★ ★ ★ ★

Madame le Maire lève la séance à 21h30.

★ ★ ★ ★ ★ ★

Les délibérations municipales peuvent être consultées en Mairie.

Vu le 12 janvier 2021,  
par Madame le Maire,  
Céline REVEAU

